

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012  
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20  
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel  
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain  
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15  
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05  
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise  
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h  
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45  
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle  
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël  
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel  
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55  
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15  
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

### EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Bordeaux - PAE des Bassins à Flot - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux concernant la réalisation des espaces publics -  
Approbation - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot a prévu un programme d'équipements publics important, comprenant notamment des ouvrages d'infrastructures (voiries et accessoires de voirie, venelles, places...).

Il paraît souhaitable que ces espaces publics soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté Urbaine.

En effet, cette proposition s'inscrit dans une démarche de cohérence globale où les partis-pris d'aménagement font suite à une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics proposé par l'architecte-urbaniste du PAE, mandaté par la Communauté Urbaine, d'où découle une unicité du projet.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage unique permettrait de réaliser dans le même temps et en commun des ouvrages à caractère complémentaire, et qui plus est imbriqués : ouvrages de compétence « Ville », à savoir les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public ; et ouvrages de compétence communautaire que sont voirie et réseaux divers (tranchées communes, structures, maçonneries, assiettes foncières etc...).

Les réflexions sur la réalisation des venelles, voies, places, squares et de la plaque portuaire mettent d'ailleurs en évidence la nécessité de compétences multiples qui concourent à la réalisation d'une opération d'ensemble, confortant la mise en place d'un tel dispositif.

Le fait que la Communauté urbaine assure l'unique maîtrise d'ouvrage répond également à un souci de coordination des travaux qui permet d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et usagers.

Conformément à la délibération communautaire n° 2010/0136 du 26 mars 2010, le coût global des équipements publics concernés par le présent rapport est estimé à 50 275 928 € HT.

Il est précisé qu'à ce jour, la compétence sentes ou venelles relève de la Ville dans la mesure où il ne s'agit pas d'espaces communautaires. Cependant, il est prévu au contrat de co-développement 2012-2014 que la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à réaliser les études et travaux sur les venelles des Bassins à Flot, en conduisant parallèlement une réflexion dans le cadre de l'évolution des espaces publics communautaires qui devrait déboucher sur une prise en charge communautaire de ces espaces. La répartition des contributions serait donc modifiée en fonction des compétences de chacune des parties, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la convention.

La Ville et la Communauté Urbaine s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence, soit 10 585 528 € HT estimés pour la Ville et 39 690 400 € HT estimés pour la Communauté urbaine de Bordeaux en l'état des compétences concernant les venelles. En cas de venelles relevant de l'espace communautaire les estimations actuelles font état de 41 152 706 € HT à la charge de la Communauté urbaine de Bordeaux et 9 123 222 € HT à la charge de la Ville.

Hormis la requalification de la plaque portuaire pour laquelle les participations couvriront 30% des investissements, les sommes pré financées par les collectivités seront à 100 % couvertes par les participations perçues au titre du PAE, selon les modalités de perception et de reversement prévues par ladite délibération.

Ces éléments de l'opération ainsi que les missions confiées à la Communauté urbaine de Bordeaux, les conditions de réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise à la Ville des ouvrages qui relèvent de sa compétence, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville. Il est précisé que la Communauté, qui ne sera pas rémunérée pour cette mission de maître d'ouvrage unique, procédera aux opérations relatives à la conclusion des marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux et au suivi du chantier. Elle assurera l'avance des dépenses pour la globalité de l'opération et percevra annuellement en recettes, le montant des dépenses correspondant aux compétences Ville.

Aussi, simultanément à la Communauté, la Ville est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Les dépenses seront inscrites au budget communautaire sur la ligne 23 2315 8220 TK00 HB25 et les recettes sur la ligne 23 2315 8220 TK00 HB25.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-9 et suivants toujours applicables aux programmes d'aménagement d'ensemble institués avant le 1er mars 2012 (article 28 I.B.4 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010),

Vu la délibération n°2010/0136 du Conseil de Communauté instaurant le PAE des Bassins à Flot,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics programmés dans le PAE des Bassins à flots, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par la Communauté et la ville de Bordeaux,

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Communauté Urbaine semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

Décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics programmés dans le PAE des bassins à flot, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser que soit confiée à la Communauté Urbaine de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics précités, cette mission s'exerçant à titre gratuit.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2012**

**PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2012**

M. MICHEL DUCHENE